

COMMUNE DE VILLE D'AVRAY
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 FEVRIER 2006

L'an deux mille six, le deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de **VILLE D'AVRAY**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Denis BADRÉ, Sénateur-Maire**

Etaient présents :

Monsieur BADRÉ, Sénateur-Maire, M. de CHAUMONT, Mme LERIQUE, Mme FRANCK de PRÉAUMONT, Mme CANS, M. LE ROY, M. LEVY, M. SIOUFFI, M. VALLIN, Adjoints.
M. GAUDIN, M. CHEVALIER, M. CHAMPION, Mme LORRAIN, Mme LEFEBVRE, M. GIRARDETTI, M. DESMERGERS, M. HERVE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés,

Mme LETELLIER, Mme TOURNAY, M. MERCIER, Mme VILLOUTREIX, Mme NAVEAU-DUCHESNE, Mme GOSSWEILER, M. FIEL, Mme THET, M. SCHWEITZER, Mme DURAND-SERVOINGT, Mme BEAU, M. LAUSSOT, Mme MERGUI, M. BUSSENAULT, Mme SANGLERAT, Mme GAUVAIN

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LETELLIER a donné pouvoir à Mme LERIQUE
M. MERCIER a donné pouvoir à M. BADRE
Mme VILLOUTREIX a donné pouvoir à M. LE ROY
Mme NAVEAU-DUCHESNE a donné pouvoir à M. SIOUFFI
Mme GOSSWEILER a donné pouvoir à Mme FRANCK de PREAUMONT
M. FIEL a donné pouvoir à M. de CHAUMONT
Mme THET a donné pouvoir à M. LEVY
Mme BEAU a donné pouvoir à Mme LORRAIN
M. BUSSENAULT a donné pouvoir à M. HERVE
Mme SANGLERAT a donné pouvoir à M. DESMERGERS

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15, du Code Général des Collectivités Territoriales, M. SIOUFFI est nommé secrétaire de séance.

Centre Communal d'Action Sociale : Avance sur subvention communale 2006

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et Comptable M14,

Pour permettre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de liquider l'ensemble des dépenses relatives au premier trimestre 2006, il convient d'allouer au CCAS, sans attendre l'adoption du budget 2006, une avance sur subvention d'un montant de 60.000 €,

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
Au scrutin public et à l'unanimité,

ALLOUE au Centre Communal d'Action Sociale, une avance sur la subvention communale à allouer au titre de l'exercice 2006 de 60.000 €.

Autorise le mandatement et le versement de cette subvention communale avant l'adoption du Budget Primitif 2006,

DIT que la dépense dont il s'agit figurera au Budget Primitif 2005, Chapitre 65, Article 65736.

«Dessein d'eau» : attribution au Domaine National de Saint Cloud d'une subvention communale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT qu'Agnès Pezeu, une plasticienne qui habite la Commune de Ville d'Avray, et qui est installée comme artiste à Issy-les-Moulineaux met actuellement en œuvre, avec le soutien du Domaine National de Saint Cloud, un projet dénommé Dessein d'eau. Son projet associe créations artistiques éphémères essentiellement destinées aux surfaces aquatiques des étangs de Ville d'Avray ou aux bassins du Domaine de Saint Cloud, ainsi que des installations pérennes sur le parcours souterrain de l'eau élaboré sous le règne de Louis XIV,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de s'associer à ce projet,

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
Au scrutin public et à l'unanimité,

DECIDE d'allouer au Domaine National de Saint Cloud une subvention communale de 12 000 € pour le projet Dessein d'eau mis en œuvre par Agnès Pezeu,

DIT que la dépense figurera au Budget Communal 2006, chapitre 65, article 65737,

DIT que le versement de la subvention s'effectuera sur le compte « Trésor Public n° 20001000679 » ouvert au nom de l'Agence Comptable du Centre des Monuments Nationaux.

Ecole Nationale de Musique et de Danse : Concours Intercommunal 2006 d'Interprétation : prix de la Ville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT que comme l'année précédente, le Concours International d'Interprétation, consacré cette année au Violoncelle, sera organisé à Ville d'Avray les 11 et 12 mars 2006,

CONSIDERANT qu'un prix est traditionnellement décerné par la Ville au lauréat du concours,

VU la proposition de fixer le prix de la Ville à 1 000 €,

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
Au scrutin public et à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 1 000 € le prix de la Ville décerné au lauréat du Concours International d'Interprétation organisé à Ville d'Avray les 11 et 12 mars 2006,

DIT que le versement sera effectué par mandat administratif,

PRECISE que la dépense dont il s'agit figure au Budget Communal Chapitre 62, Article 6281.

Indemnité représentative de logement 2005 allouée aux instituteurs non logés

VU la lettre de Monsieur le Préfet, en date du 10 janvier 2006, fixant, pour l'année 2005, à 216,08 €, le taux mensuel de base de l'indemnité représentative de logement allouée aux instituteurs non logés,

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
Au scrutin public et à l'unanimité,

PREND acte du taux de base 2005 de l'indemnité mensuelle représentative de logement allouée aux instituteurs non logés proposée par le Préfet soit 216,08 €.

ACCEPTE d'allouer aux instituteurs non logés, remplissant les conditions d'attribution, la majoration de 25% de l'indemnité représentative de logement précitée,

DIT que la dépense figure au Budget Communal - Chapitre 012.

Débat d'Orientation Générale du Budget 2006

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2312-1, le Conseil Municipal a eu communication des Orientations Générales des Budgets 2006, lesquelles ont donné lieu à un débat au cours de la séance du Conseil Municipal du 2 février 2006.

Modifications du tableau des effectifs du Personnel Communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2005 portant, en dernier lieu, modifications du tableau des effectifs du personnel communal annexé au Budget Primitif 2005,

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
Au scrutin public et à l'unanimité,

DECIDE la création des postes figurant sur l'état ci-après ; le tableau des effectifs du personnel communal étant modifié en conséquence,

	Création		Suppression	
	Titulaire	Non Titulaire	Titulaire	Non titulaire
Filière Technique . Agent Technique	1		N E	
Filière Médico-Sociale . Agent Social Qualifié 1 ^{ère} Classe	3		A	N T

PRECISE que les crédits nécessaires aux dépenses correspondantes figurent au Budget Communales chapitre 012/64 – charges de personnel.

Commission d'Appel d'Offres – Désignation d'un représentant du Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 20 et 22,

VU la délibération du Conseil Municipal, du 26 mars 2001, désignant les représentants du Conseil Municipal appelés à siéger auprès de la Commission d'Appel d'Offres,

VU la délibération du Conseil Municipal, du 17 octobre 2005, fixant les modalités de désignation du représentant du Maire à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres,

VU la lettre, du 27 janvier 2006, par laquelle Madame Franck de Préaumont, Adjoint au Maire, a donné sa démission de membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres,

VU la candidature de Monsieur Guy Girardetti, Conseiller Municipal,

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
Au scrutin secret,

DESIGNE, par 27 voix, Monsieur Guy Girardetti, Conseiller Municipal, en qualité de membre de la Commission d'Appel d'Offres,

PRECISE, qu'à compter du 1^{er} février 2006, la Commission d'Appel d'Offres est composée des membres ci-après :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. de Chaumont - Adjoint au Maire	M. Fiel - Conseiller Municipal
M. Champion - Conseiller Municipal	Mme Letellier - Conseiller Municipal
M. Gaudin - Conseiller Municipal	M. Mercier - Conseiller Municipal
M. Girardetti - Conseiller Municipal	Mme Thet - Conseiller Municipal
M. Bussenault - Conseiller Municipal	M. Desmergers - Conseiller Municipal

Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Intercommunal de Chaville, Saint Cloud, Sèvres et Ville d'Avray : Désignation d'un représentant de la Commune de Ville d'Avray.

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté, en date du 19 octobre 2005, par lequel le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de l'Ile de France (ARHIP) a prononcé la fusion, à compter du 1^{er} janvier 2006, du Centre Hospitalier de Saint Cloud et du Centre Hospitalier Intercommunal Jean Rostand,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Intercommunal de Chaville, Saint Cloud, Sèvres et Ville d'Avray comportera six représentants des quatre communes de rattachement, soit :

Commune de Chaville	1 représentant
Commune de Saint Cloud	2 représentants
Commune de Sèvres	2 représentants
Commune de Ville d'Avray	1 représentant

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
Au scrutin secret,

DESIGNE, par 27 voix, Monsieur Denis BADRE, Sénateur Maire, en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Intercommunal de Chaville, Saint Cloud, Sèvres et Ville d'Avray.

Services de télécommunications : Adhésion au groupement SIPPAREC

VU la directive européenne n°2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

VU la délibération du comité syndical du SIPPAREC n° 2001-52 en date du 19 avril 2001 relative à la désignation du SIPPAREC comme coordonnateur du nouveau groupement de commandes pour les services de télécommunications,

VU la délibération du comité syndical du SIPPAREC n° 2001-77 en date du 27 juin 2002 relative à l'adhésion du SIPPAREC au groupement de commandes pour les services de télécommunications et approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes,

VU la délibération du comité syndical du SIPPAREC n° 2002-06-56 en date du 28 juin 2002 modifiant l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de télécommunications,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de Ville d'Avray d'adhérer à un groupement de commandes pour les services de télécommunications afin de bénéficier de prix et de services attractifs,

VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de télécommunications,

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
Au scrutin public et à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : Approuve l'acte constitutif du groupement pour les services de télécommunications ci-annexé,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment à notifier et exécuter les marchés correspondants.

ARTICLE 3 : les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, chapitre 011, article 6262 et chapitre 65, article 6554.

Ecole maternelle La Ronce et école élémentaire Jean Rostand - Programme de rénovation des sanitaires- demande de subvention d'investissement sollicitée auprès du Conseil Général des Hauts de Seine

VU la nécessité de rénover les sanitaires de écoles maternelle La Ronce et élémentaire Jean Rostand,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Au scrutin public et à l'unanimité,

DECIDE d'engager un programme de travaux de rénovation des sanitaires des écoles maternelle et élémentaire Jean Rostand pour un montant global estimé à 142 000 € HT,

SOLLICITE auprès du Conseil Général, l'attribution d'une subvention d'investissement (grosses réparations et travaux de sécurité), pour réaliser les travaux de rénovation des sanitaires des écoles maternelle La Ronce et élémentaire Jean Rostand à hauteur de 40 % du montant HT de la dépense subventionnable, soit une subvention espérée de 56 800 € HT,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget de la Commune, chapitre 23, articles 2313 et 2315.

PRECISE que la recette sera imputée au budget de la Commune, chapitre 13, article 1323.

Piscine – Création d'une infirmerie, de vestiaires et d'un local de stockage de produits – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer au nom et pour le compte de la Commune une demande de permis de démolir et une demande de permis de construire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 421.1 et suivants et R 421.1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

VU les travaux projetés,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Au scrutin public et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, au nom et pour le compte de la Commune une demande d'un permis de démolir et une demande de permis de construire nécessaires à l'aménagement de la piscine envisagé, lesquels comprennent notamment :

- la construction d'un local dédié aux produits nécessaires au traitement de l'eau de la piscine,
- la création d'un vestiaire «femme» en lieu et place de l'infirmerie,
- la construction d'une nouvelle infirmerie, avec un aménagement extérieur permettant une intervention directe et aisée des moyens de secours.

DIT que les dépenses dont il s'agit figureront au budget communal 2006 au chapitre 2313 article 413.

Propriété sise 19 avenue Thierry – Acquisition et réhabilitation des logements aidés : Autorisation donnée à l'Association du Logement de Ville d'Avray de déposer en son nom et pour son compte une demande de permis de démolir et une demande de permis de construire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 19 décembre 2000 de Monsieur le Préfet des Hauts de Seine déclarant d'utilité publique l'acquisition au profit de la Commune de Ville d'Avray du terrain et des bâtiments situés 19 – avenue Thierry, cadastré AB n° 82 en vue de réaliser des logements aidés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat,

VU l'ordonnance d'expropriation du 26 septembre 2000,

VU l'arrêté du 14 novembre 2002 de Monsieur le Préfet des Hauts de Seine modifiant la Déclaration d'Utilité Publique du 19 septembre 2000,

VU l'ordonnance d'expropriation rectificative du 23 janvier 2003,

VU le jugement de Monsieur le Juge de l'Expropriation du 7 mars 2003,

VU l'arrêté de la Cour d'Appel de Versailles du 9 mars 2004,

VU la prise de possession de ce bien effectuée par la Commune de Ville d'Avray le 11 juin 2004,

VU l'acquiescement sans réserve de la SCI Karpous à la décision de la Cour d'Appel de Versailles du 9 mars 2004 transmis à la Commune de Ville d'Avray le 21 juin 2004,

VU l'avis des Services Fiscaux du 6 avril 2005 estimant le montant de la valeur vénale de ce bien à 179 500 Euros,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2005, autorisant Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une promesse de vente du bien cadastré AB n° 82, situé 19 – avenue Thierry avec l'Association du Logement de Ville d'Avray,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser l'Association du Logement de Ville d'Avray à déposer, en son nom et pour son compte, une demande de permis de démolir et de permis de construire sur le bien situé 19 – avenue Thierry,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Au scrutin public et à l'unanimité,

AUTORISE l'Association du Logement de Ville d'Avray à déposer, en son nom et pour son compte, une demande de permis de démolir et une demande de permis de démolir sur le bien cadastré AB n° 82, situé 19 – avenue Thierry.

Propriété sise 19 avenue Thierry – Acquisition-rénovation d’un immeuble de 7 logements aidés : Garantie communale en faveur d’un prêt PLS sollicitée par l’Association du Logement de Ville d’Avray.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2252-1 et 2252-2,

VU le Code de la Construction et de l’Habitation et notamment les articles L.351-1 et suivants, R.331-1 et R 331-28,

VU l’article 19.2 du Code des Caisses d’Epargne,

VU l’article 2021 du Code Civil,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2005 autorisant M. le Maire à signer l’acte de vente, dès levée des conditions suspensives contenues dans la promesse de vente du bien sis 19 avenue Thierry à Ville d’Avray,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2005, accordant à l’Association du Logement de Ville d’Avray, la garantie communale en faveur d’un prêt PLS à hauteur de 514 000 €, dès la signature de l’acte à intervenir entre l’association et la Commune,

CONSIDERANT que le montant des travaux de réhabilitation à effectuer sur l’immeuble sis 19, avenue Thierry est supérieur à celui initialement prévu,

VU la demande, du 16 décembre 2005, de l’Association du Logement de Ville d’Avray sollicitant l’attribution d’une garantie communale pour la réalisation d’un prêt PLS porté de 514 000 à 700 000 €,

VU le plan de financement prévisionnel actualisé correspondant présenté en annexe,

VU les conventions de garantie communale d’emprunt et de réservation de logement modifiées, ci annexées,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Au scrutin public et à l’unanimité,

Article 1^{er} : La présente délibération du Conseil Municipal modifie la délibération du 27 juin 2005 relative à la garantie communale précédent accordée à l’Association du Logement de Ville d’Avray pour un prêt PLS de 514 000 €,

Article 2 : La Commune de Ville d’Avray accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d’un prêt locatif social de 700 000 €(sept cent mille euros), sollicité par l’Association du Logement de Ville d’Avray auprès de la Caisse d’Epargne Ile de France Ouest.

Article 3 : les caractéristiques du prêt PLS susvisé sont les suivantes :

- Montant 700 000.00 €

- Durée une période de préfinancement de 12 mois au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds.

Une période d'amortissement de 30 ans dont le point de départ est la date anniversaire du point de départ de la période de préfinancement,

- Taux d'intérêt : Actuariel annuel révisable, soit 3.85% à la date de la proposition susvisée sur la base du Livret A à 2.25%,
- Modalités de révision : Selon la variation du taux de rémunération du Livret A,
- Echéance : Trimestrielle constante,
- Type d'amortissement : Progressif
- Frais de dossier : 500 €

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Article 4 : la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 30 ans maximum, à hauteur de la somme de 700 000 €.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 5 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Ville d'Avray s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification du prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 6 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, et en cas de besoin, à lever les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 7 : En contrepartie de la garantie d'emprunt octroyée, l'Association du Logement de Ville d'Avray s'engage à mettre à la disposition de la Commune, 20% des logements de son programme. Une convention de réservation interviendra entre la Commune et l'Association pour en définir les modalités,

Article 8 : le Conseil Municipal autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention de garantie d'emprunt, le contrat de prêt qui sera passé entre l'Association du Logement de Ville d'Avray et la Caisse d'Epargne Ile de France Ouest, la convention de réservation entre la Commune et l'Association du Logement de Ville d'Avray et tous les actes à intervenir.